

Le HCF se penche sur le soutien à la parentalité

Le Haut Conseil de la famille (HCF), qui se réunit le 7 juillet, terminera ses travaux sur l'accompagnement à la parentalité, le 22 septembre.

Dernier chantier pour le HCF : ses membres ont entamé en juin des travaux sur les politiques publiques de soutien à la parentalité. Dans sa lettre de mission du 9 février, le Premier ministre avait demandé « *une analyse des dispositifs existants, de leur complémentarité et apport respectif, ainsi que des réflexions sur la gouvernance de cette politique* ». En 2011, le HCF avait déjà abordé la question dans son rapport sur l'architecture de la politique familiale et avait conclu à la nécessité d'un renforcement du soutien à la parentalité pour améliorer les aides aux familles. La Cnaf a intégré cet objectif à sa COG 2013-2017, doublé d'un impératif de structuration de l'offre (PSI n° 956), un axe réaffirmé en 2015 dans son plan d'action institutionnel pour diffuser les valeurs républicaines (PSI n° 988).

Le soutien à la parentalité ne bénéficie toujours pas d'une définition stabilisée. Cette politique publique émergente, née dans les années 90 en réponse aux difficultés liées aux mutations des structures familiales, vise en premier lieu le soutien aux parents, mais peut aussi s'adresser en même temps à leurs enfants. Si d'aucuns insistent sur son caractère universaliste,

certains pays ont adopté une logique de ciblage des publics. L'idée d'aider les parents le plus en amont possible semble faire consensus et, en ce sens, le soutien à la parentalité participe des politiques d'investissement social. Cependant, certains acteurs craignent qu'il ne dérape vers la prévention de la délinquance juvénile.

Un continuum de modalités de soutien est proposé aux parents, à travers six dispositifs (Clas, espaces de rencontre, Laep, médiation familiale, PIF, Reaap) que le HCF passera au crible.

LE HCFEA, DÉJÀ MODIFIÉ

Les administrateurs de la Cnaf se prononcent, le 6 juillet, sur le projet de décret relatif au Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA) qui sera installé en septembre (PSI n° 1031). Le projet a été amendé à la marge par le gouvernement à la suite de son examen par le CNRPA. La clause de parité est par exemple renvoyée à un arrêté à des fins de simplification.